

À : **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences devant porter le titre de ministre des Ressources humaines et du Développement social**

À : **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences devant porter le titre de ministre des Ressources humaines et du Développement social et par la Student Loan Corporation of Newfoundland and Labrador**

PROCURATION LIMITÉE ou SPÉCIALE

La présente PROCURATION LIMITÉE ou SPÉCIALE est octroyée par :

_____ (nom complet du mandant) _____ (adresse)

Je désigne par la présente _____ (nom complet du procureur/mandataire/bénéficiaire) _____ (adresse)

pour agir en mon nom à titre de procureur/mandataire/bénéficiaire ou, advenant son incapacité d'agir par suite d'incapacité mentale, d'une ordonnance judiciaire, de sa démission ou de son décès, je désigne (peut être laissé en blanc)

_____ dont l'adresse est _____ (nom complet du procureur/mandataire/bénéficiaire substitué) (adresse)

pour conclure et établir, en mon nom, un contrat de prêt direct (études à temps plein ou à temps partiel) avec le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences devant porter le titre de ministre des Ressources humaines et du Développement social, ou un contrat de prêt étudiant intégré (études à temps plein ou à temps partiel), avec à la fois le ministre des Ressources humaines et du Développement social et la Student Loan Corporation of Newfoundland and Labrador, et m'obliger à rembourser ce prêt, conformément aux modalités qui y sont prévues.

Je reconnais que la présente procuration peut être exercée pour l'accommodement ou le bénéfice de tierces personnes ou de mon procureur/mandataire/bénéficiaire ou du procureur/mandataire/bénéficiaire substitué, avec ou sans contrepartie.

Je comprends que mon procureur/mandataire/bénéficiaire ou le procureur/mandataire/bénéficiaire substitué doit être âgé d'au moins 19 ans.

Conformément à la *Loi sur les procurations* ou à la législation provinciale applicable en matière de procuration (au Nouveau-Brunswick, la *Loi sur les biens*; à Terre-Neuve-et-Labrador, la *Ensuring Powers of Attorney Act*; en Ontario, la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*; au Québec, le *Code civil du Québec*, en Saskatchewan, la *Loi de 2002 sur les procurations*), je déclare que la présente procuration limitée ou spéciale peut être exercée pendant la durée de toute incapacité juridique ou inhabilité mentale, incapacité ou infirmité mentale ultérieure de ma part.

Sauf aux fins de la conclusion et de l'établissement d'un contrat de prêt direct avec le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences devant porter le titre de ministre des Ressources humaines et du Développement social, ou d'un contrat de prêt étudiant intégré, à la fois avec le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences devant porter le titre de ministre des Ressources humaines et du Développement social, et la Student Loan Corporation of Newfoundland and Labrador, la signature du présent document ne révoque aucune autre procuration perpétuelle antérieurement signée par moi-même et je déclare expressément qu'il peut exister plusieurs procurations perpétuelles. (*S'applique pour les procurations en Ontario seulement*)

Vous pouvez traiter avec mon procureur/mandataire/bénéficiaire ou mon procureur/mandataire/bénéficiaire substitué, le cas échéant, jusqu'à ce que vous receviez un avis de mon décès ou de ma faillite, ou encore un avis de résiliation délivré par ordonnance judiciaire, ou jusqu'à révocation par moi-même de la présente procuration par un avis écrit. Vous pouvez traiter avec mon procureur/mandataire/bénéficiaire jusqu'à ce que vous receviez un avis de sa démission, de son décès, de sa faillite ou de son incapacité mentale. Vous pouvez traiter avec mon procureur/mandataire/bénéficiaire substitué, le cas échéant, jusqu'à ce que vous receviez un avis de sa démission, de son décès, de sa faillite ou de son incapacité mentale. Jusqu'à délivrance et accusé de réception d'un tel avis, j'accepte et je confirme pleinement tout ce que mon procureur/mandataire/bénéficiaire ou mon procureur/mandataire/bénéficiaire substitué, le cas échéant, accomplira conformément aux dispositions de la présente procuration.

[I have expressly requested that this document be drawn up in the French language. J'ai expressément demandé que ce document soit rédigé en français.] (*S'applique pour les procurations au Québec seulement*)

Dans le présent document, « vous » désigne, à l'égard du contrat de prêt direct, Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences devant porter le titre de ministre des Ressources humaines et du Développement social, et à l'égard d'un contrat de prêt étudiant intégré, à la fois Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences devant porter le titre de ministre des Ressources humaines et du Développement social, et la Student Loan Corporation of Newfoundland and Labrador.

J'ai signé le présent document à

_____ ce _____ (mois), _____ (jour), _____ (année),

Signature du mandant

Signé par le mandant en présence de :

Signature du témoin

Signature du témoin

Nom, adresse et titre du témoin en lettres moulées

Nom, adresse et titre du témoin en lettres moulées

Exigences relatives au témoin :

- La présence de deux témoins est requise dans toutes les provinces.
- Ne peut agir comme témoins le mandataire, le procureur, le procureur substitué, le conjoint ou l'associé du procureur ou du procureur substitué, l'enfant du mandant, ou une personne que le mandant considère comme tel. Seuls les adultes peuvent agir comme témoins dans toutes les provinces et territoires.
- Au Québec, les témoins ne peuvent avoir aucun intérêt à l'acte.
- Peuvent agir comme témoins les employés du gouvernement du Canada, de toute institution financière agissant comme agent de versement au nom du gouvernement du Canada ou du fournisseur de service (en vertu de l'article 6.2 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*), sauf au Manitoba. Au Manitoba, dans le cas où la clause relative aux procurations perpétuelles s'applique, le témoin doit être une des personnes suivantes :
 - Une personne immatriculée en vertu de la *Loi sur le mariage* en vue de célébrer des mariages;
 - Une personne qualifiée pour être immatriculée en vertu de la *Loi sur le mariage* en vue de célébrer des mariages;
 - Un juge de la cour supérieure;
 - Un juge de paix, un magistrat ou un juge provincial;
 - Un médecin;
 - Un notaire public;
 - Un avocat;
 - Un membre de la GRC;
 - Un agent de la paix.

(Signature du procureur/mandataire/bénéficiaire)

(Signature du procureur/mandataire/bénéficiaire)